

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025 - 130

|                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------|
| <b><u>OBJET : Réduction de chaussée – avenue de Marseille</u></b> |
|-------------------------------------------------------------------|

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Vu la demande du bar « Le France »

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur l'avenue de Marseille et de la place de l'église.

### A R R Ê T É

**Article 1 :** La voirie de l'avenue de Marseille et de la place de l'Eglise sont réduite afin de créer un passage piéton au niveau de l'intersection des 2 voies

**Article 2 :** L'arrêté est valable le 31/10/2025 et le 01/11/2025.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

**Article 5 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- A l'intéressé.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 31/10/2025

Le Maire,  
  
Roger GRIMAUD

